



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 14 janvier 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Était absent le conseiller **ALAIN EMOND**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2013-01-001 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2013-01-002 **2.1** Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3, 10 et 17 décembre 2012
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M.** **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2012
 - 2013-01-003 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2012
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2013-01-004 **4.1** Appui au plan de financement d'infrastructures municipales à long terme
- 5. RÈGLEMENTS**
 - A.M.** **5.1** Avis de motion du règlement numéro 953-02-2013 modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont

décrotant une d'pense r'vis'ee de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554\$ à m'eme les soldes disponibles sur r'glement d'emprunt ferm'

- A.M **5.2** Avis de motion du r'glement 858-04-2013 modifiant le r'glement de permis et certificats num'ro 858-2002, tel qu'amend', visant à modifier les documents exig's pour certaines demandes de permis ou certificats et la caducit' du permis de construction
- A.M. **5.3** Avis de motion du r'glement 878-16-2013 visant à modifier le r'glement relatif aux plans d'implantation et d'int'gration architecturale num'ro 878-2003 de fa'on à modifier les limites des chemins champ'tres et panoramiques et de soustraire certains types de projets de lotissement et de construction à l'obligation de pr'senter une demande
- A.M **5.4** Avis de motion du r'glement num'ro 893-03-2013 modifiant le r'glement de d'molition num'ro 893-2004, tel qu'amend', visant à modifier les immeubles assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comit' de d'molition
- A.M **5.5** Avis de motion du r'glement 1002-2013 d'cr'tant des d'penses en immobilisations de 3 194 000 \$ et un emprunt de 2 970 000 \$ et l'appropriation d'un montant de 224 000 \$ à m'eme les soldes disponibles sur le r'glement d'emprunt ferm'
- A.M **5.6** Avis de motion du r'glement 1003-2013 d'cr'tant une d'pense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour l'ex'cution de travaux de r'fection d'aqueduc sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, ainsi que la remise à niveau du barrage à la Centrale de traitement des eaux et l'installation d'appareil de t'l'm'rie sur le r'seau d'aqueduc
- 2013-01-005 **5.7** Adoption du r'glement 1001-2012 augmentant de 300 000 \$ le fonds de roulement
- 2013-01-006 **5.8** Adoption du projet de r'glement 878-16-2013 visant à modifier le r'glement relatif aux plans d'implantation et d'int'gration architecturale num'ro 878-2003 de fa'on à modifier les limites des chemins champ'tres et panoramiques et de soustraire certains types de projets de lotissement et de construction à l'obligation de pr'senter une demande
- 2013-01-007 **5.9** Adoption du r'glement num'ro 876-74-2012 modifiant le r'glement de zonage num'ro 876-2003, tel qu'amend', visant à modifier les limites de la zone R04-467 (Carrefour champ'tre) et certaines dispositions applicables à cette zone
- 2013-01-008 **5.10** Adoption du r'glement 856-08-2012 modifiant le r'glement num'ro 856-2002, tel qu'amend', afin de prolonger la dur'ee du programme de revitalisation du noyau villageois - secteur Adamsville
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TR'SORERIE**
- 2013-01-009 **6.1.1** Contrat de services d'entretien des logiciels d'applications et du contrat de d'pannage des 'quipements de la firme ACC'EO Solutions inc.
- 2013-01-010 **6.1.2** Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG SOLUTIONS
- 2013-01-011 **6.1.3** Adoption des pr'visions budg'taires de l'a'roport Roland-D'sourdy pour

l'exercice financier 2013

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2013-01-012 **6.2.1** Demande de permission à la Ville de Bromont par le ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux sur les routes de juridiction provinciale pour l'année 2013

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2013-01-013 **6.3.1** Autorisation de signature du protocole d'entente No. P2012-PSR-25 entre la Ville de Bromont et « Parc sur Rivière – Bromont, S.E.C. », relatif aux travaux municipaux du projet « Parc sur Rivière – Phase 2 »

2013-01-014 **6.3.2** Autorisation de signature du protocole d'entente No. P2012-PHQ-26 entre la Ville de Bromont et Quingen inc., relatif aux travaux municipaux du projet « Héritage Quinlan »

2013-01-015 **6.3.3** Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie des lots 5 042 218 et 5 042 236, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Yamaska

2013-01-016 **6.3.4** Acquisition de servitudes d'égout pluvial affectant une partie des lots 4 065 723 et 4 065 724, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de l'Aubergiste

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2013-01-017 **6.4.1** Demande de soutien pour l'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies (AQANU) – Modification de date par rapport à la demande initiale

2013-01-018 **6.4.2** Autorisation pour la tenue de l'évènement « Tough Mudder »

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE

2013-01-019 **6.6.1** Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2013

2013-01-020 **6.6.2** Autorisation de signature d'une entente entre Ville de Bromont et la Croix Rouge canadienne, division Québec

2013-01-021 **6.6.3** Renouvellement de l'adhésion à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2013-01-022 **6.7.1** Autorisation pour que Enviro-Guide A.L. soit autorisé au nom de la Ville de Bromont à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet de développement du parc scientifique de Bromont

2013-01-023 **6.7.2** Autorisation pour que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* y compris l'attestation d'exactitude, dans le cadre du projet de développement du parc scientifique de Bromont

- 2013-01-024 **6.7.3** Demande de dérogation mineure afin de permettre que la surface d'un stationnement de plus de 6 cases soit recouverte de pierre concassée au lieu des matériaux autorisés au règlement de zonage : 92, boul. de Bromont
- 2013-01-025 **6.7.4** Demande de dérogation mineure afin de rendre conforme une résidence située à 6 m et d'une galerie fermée située à 3 m de la ligne de lot latérale adjacente à une rue au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage : 178, rue des Deux-Montagnes
- 6.8** **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2013-01-026 **6.8.1** Autorisation de signatures - Protocoles d'entente dans le cadre du Pacte rural 2013
- 6.9** **RESSOURCES HUMAINES**
- 2013-01-027 **6.9.1** Nomination de Monsieur Mario Genest au poste de directeur adjoint du service de police
- 2013-01-028 **6.9.2** Permanence de Monsieur Marc Gariépy au poste de mécanicien au service des travaux publics
- 2013-01-029 **6.9.3** Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment
- 2013-01-030 **6.9.4** Nomination de l'UMQ comme mandataire auprès de l'assureur pour le dossier d'assurances collectives
- 7. DIVERS**
- 2013-01-031 **7.1** Renouvellement du contrat d'entretien ménager – hôtel de ville et poste de police
- 2013-01-032 **7.2** Renouvellement de l'abonnement au Réseau Québec Municipal pour l'année 2013
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1** Lettre de remerciements pour le souper spaghetti et rallye des arts
- 8.2** Procès-verbaux des assemblées du 20 et 28 novembre et 18 décembre 2012 de la MRC Brome-Missisquoi
- 8.3** Plaintes contre Taxi Bromont
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2013-01-033 **9.1** Demande de gratuité de temps de glace à l'Aréna de Bromont pour le personnel de Ville de Bromont
- 2013-01-034 **9.2** Demande de budget additionnel pour les besoins informatiques au Service de police
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2013-01-035 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2013-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2013, avec l'ajout, en « affaires nouvelles », des sujets suivants :

- 9.1 Demande de gratuité de temps de glace à l'Aréna de Bromont pour le personnel de Ville de Bromont
- 9.2 Demande de budget additionnel pour les besoins informatiques au Service de police

ADOPTÉE

2013-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUES LES 3, 10 ET 17 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances tenues les 3, 10 et 17 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012, de même que les procès-verbaux de ses séances extraordinaires tenues les 10 et 17 décembre 2012, tels que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE DÉCEMBRE 2012**

2013-01-003

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
DÉCEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2012, au montant de **797 971,02 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **351 969,16 \$**

Caisse déboursés : **137 167,80 \$**

123 092,73 \$

Paies versées le:

- 27 décembre 2012

185 741,33 \$

Faits saillants :

Chèque no.

8003 Paiement de 52 818,79\$ à BPR-Infrastructures pour des honoraires d'ingénierie.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2013-01-004

**APPUI AU PLAN DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES À LONG TERME**

ATTENDU QUE lors de la tenue du Conseil de la Fédération des premiers ministres provinciaux et territoriaux, le 22 et 23 novembre 2012, une présentation a été faite concernant un plan de financement des infrastructures municipales à long terme;

ATTENDU QUE les premiers ministres ont manifesté leur appui à la Fédération canadienne des municipalités dans ses représentations auprès du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE les premiers ministres démontrent la volonté des provinces et territoires d'être partenaires des programmes d'infrastructures;

ATTENDU QUE Ville de Bromont, à l'instar de l'ensemble des municipalités québécoises, reconnaît l'apport essentiel des divers paliers de gouvernement dans le financement des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite faire parvenir une lettre à la première ministre du Québec, Madame Pauline Marois, visant à obtenir l'appui de son gouvernement;

ATTENDU QUE les villes et municipalités sont des acteurs de premier plan pour le développement économique, social et environnemental du Québec et des autres provinces.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De faire parvenir à la première ministre du Québec, Madame Pauline Marois, la lettre jointe à la présente résolution et de transmettre une copie de la lettre au ministre des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, au ministre des Finances du Canada, Monsieur Jim Flaherty, au ministre des Infrastructures Canadiennes, Monsieur Denis Lebel, ainsi qu'au député provincial de Brome-Missisquoi, Monsieur Pierre Paradis ainsi qu'au député fédéral de Brome-Missisquoi, Monsieur Pierre Jacob.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 953-02-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953-2008 POUR DES RAISONS DE
NON-RÉALISATION EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE
ANNEXE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 519 556 \$, UN EMPRUNT
DE 170 800 \$, UNE SUBVENTION DE 183 202 \$ ET
L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 165 554 \$ À MÊME LES
SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 953-02-2013 intitulé «Règlement modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont décrétant une dépense révisée de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554 \$ à même les soldes disponibles sur règlement d'emprunt fermé » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 858-04-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES DOCUMENTS
EXIGÉS POUR CERTAINES DEMANDES DE PERMIS OU
CERTIFICATS ET LA CADUCITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement 858-04-2013 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à modifier les documents exigés pour certaines demandes de permis ou certificats et la caducité du permis de construction*, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 878-16-2013 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 878-2003 DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DES
CHEMINS CHAMPÊTRES ET PANORAMIQUES ET DE
SOUSTRAIRE CERTAINS TYPES DE PROJETS DE LOTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION À L'OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE
DEMANDE**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 878-16-2013 modifiant le règlement sur les plans*

d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à modifier les limites des chemins champêtres et panoramiques et de soustraire certains types de projets de lotissement et de construction à l'obligation de présenter une demande, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893-03-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 893-
2004, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES IMMEUBLES
ASSUJETTIS À L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION
DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 893-03-2013 modifiant le règlement de démolition numéro 893-2004, tel qu'amendé, visant à modifier les immeubles assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.*

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1002-2013 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 194 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 2 970 000 \$ ET L'APPROPRIATION D'UN MONTANT
DE 224 000 \$ À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES SUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 1002-2013 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 194 000 \$ et un emprunt de 2 970 000 \$ et l'appropriation d'un montant de 224 000\$ à même les soldes disponibles sur le règlement d'emprunt fermé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.*

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1003-2013 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 930 000 \$ POUR L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR LA RUE
D'IBERVILLE ET SUR LA RUE DE PONTIAC, AINSI QUE LA
REMISE À NIVEAU DU BARRAGE À LA CENTRALE DE
TRAITEMENT DES EAUX ET L'INSTALLATION D'APPAREIL DE
TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le *Règlement numéro 1003-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, ainsi que pour la remise à niveau du barrage à la centrale de traitement des eaux et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

2013-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2012 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 300 000\$

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire de Conseil municipal tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 1001-2012 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 300 000\$.

ADOPTÉE

2013-01-006

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-16-2013 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DES CHEMINS CHAMPÊTRES ET PANORAMIQUES ET DE SOUSTRAIRE CERTAINS TYPES DE PROJETS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION À L'OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 de façon à modifier les limites des chemins champêtres et panoramiques et de soustraire certains types de projets de lotissement et de construction à l'obligation de présenter une demande;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2013;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible à la population.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 878-16-2013 intitulé « Règlement 878-16-2013 visant à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, de façon à modifier les limites des chemins champêtres et panoramiques et de soustraire certains types de projets de lotissement et de construction à l'obligation de présenter une demande ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2013-01-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,
VISANT À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467
(CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES DISPOSITIONS
APPLICABLES À CETTE ZONE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-74-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 (Carrefour champêtre) et certaines dispositions applicables à cette zone » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites de la zone R04-467 et certaines dispositions applicables à cette zone;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 876-74-2012 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a eu lieu le 3 décembre 2012 et qu'aucune modification n'a été apportée suite à cette consultation;

ATTENDU QUE le second projet de règlement no. 876-74-2012 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2012;

ATTENDU QU'un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet a été publié le 12 décembre 2012 et qu'aucune demande n'a été reçue avant la date limite, soit le 20 décembre 2012;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-74-2012 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites de la zone R04-467 (carrefour champêtre) et certaines dispositions applicables à cette zone».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ce règlement.

ADOPTÉE

2013-01-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-08-2012 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION
DU NOYAU VILLAGEOIS - SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 17 décembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 856-08-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois - secteur Adamsville».

ADOPTÉE

2013-01-009

**CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DES LOGICIELS
D'APPLICATIONS ET DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DES
ÉQUIPEMENTS DE LA FIRME ACCÉO SOLUTIONS INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise les logiciels d'applications municipales de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations, les tableaux de bord, la paie et les ressources humaines ainsi que le service de dépannage des équipements de l'application Immonet ;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. a pris fin le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et le contrat de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour la somme de **17 734,71 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-01-010

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS
DE LA FIRME PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise les logiciels de PG SOLUTIONS pour les permis, la qualité des services (plaintes et requêtes) et les places d'affaires ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme a pris fin le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG SOLUTIONS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG SOLUTIONS, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour la somme de **13 755 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec PG SOLUTIONS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-01-011

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AÉROPORT
ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance d'un extrait du procès-verbal de la séance régulière de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, ayant eu lieu le 21 décembre 2012, par lequel les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 ont été présentées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2013 par leur Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2013, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est lors de sa séance régulière tenue le 21 décembre 2012, copie de l'extrait du procès verbal de ladite séance et copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2013 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de **96 000 \$**, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **105 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de payer la quote-part de la dépense spéciale de remplacement des réservoirs de produits pétroliers, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-01-012

**DEMANDE DE PERMISSION À LA VILLE DE BROMONT PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ROUTES DE JURIDICTION
PROVINCIALE POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur certaines routes de juridiction provinciale au cours de l'année 2013;

ATTENDU QUE dans chacun des cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec avant d'effectuer les travaux;

ATTENDUE QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transport du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transport du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans les permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas **10 000 \$**, et ce pour l'année 2013.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les permis exigés par le ministère des Transport du Québec relativement à l'objet des présentes.

ADOPTÉE

2013-01-013

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE No
P2012-PSR-25 ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET « PARC SUR
RIVIÈRE – BROMONT, S.E.C. », RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET « PARC SUR RIVIÈRE – PHASE 2 »**

ATTENDU QUE le promoteur « Parc sur Rivière – Bromont, S.E.C. » a présenté à la Ville un projet de développement nommé « Parc sur Rivière », lequel a été approuvé par le conseil ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Parc sur Rivière – Bromont, S.E.C. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente **P2012-PSR-25**, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente **P2012-PSR-25**, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant déclarant avoir un intérêt dans cette affaire. Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** préside la séance pendant l'absence de la mairesse.

2013-01-014

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
No P2012-PHQ-26 ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET QUINGEN**

**INC., RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET «
HÉRITAGE QUINLAN »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un guide architectural pour le projet résidentiel Héritage Quinlan, par sa résolution no 2012-07-369 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Quingen inc. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente **P2012-PHQ-26** la *Ville de Bromont* et Quingen inc., relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente **P2012-PHQ-26**, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**, réintègre son siège.

2013-01-015

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 5 042 218 et
5 042 236, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE YAMASKA**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 5 042 218 et 5 042 236, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec, pour la desserte du projet des Prés Verts, doivent emprunter une légère parcelle de ces lots appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie des lots 5 042 218 et 5 042 236, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de trois mètres carrés et huit dixièmes (3,8 m²) et cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (53,6 m²), montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2620, dossier 6324;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉE

2013-01-016

**ACQUISITION DE SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT
UNE PARTIE DES LOTS 4 065 723 et 4 065 724, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, RUE DE L'AUBERGISTE**

ATTENDU QUE l'acquisition de servitudes d'égout pluvial affectant une partie des lots 3 758 477 et 4 065 722 à 4 065 724, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, de la rue de l'Aubergiste, fut entérinée par le conseil municipal à son assemblée du 4 juin dernier, en vertu de la résolution portant le numéro 2012-06-285;

ATTENDU QU'au libellé de cet acte de servitudes d'égout pluvial, il était mentionné que des conduites d'égout pluvial sont présentes sur les immeubles affectés alors qu'en réalité ce sont des fossés qui servent à l'écoulement des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le texte de cet acte de servitude fut modifié de manière à identifier la présence de fossés en lieu et place des conduites d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2012-06-285 fut annulée et remplacée par la résolution 2012-07-347;

ATTENDU QU'en raison d'un désistement de certaines parties prenantes à l'acte de servitude et du changement du notaire instrumentant pour la préparation dudit acte, des modifications majeures à l'acte de servitudes s'imposèrent obligeant l'obtention d'une nouvelle résolution;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2012-07-347 est annulée et remplacée par la présente résolution;

ATTENDU QU'une modification au bail emphytéotique intervenue entre Le Parcours du Vieux Village inc. et Ville de Bromont relativement à la gestion immobilière du golf fut entérinée par le conseil municipal en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-05-291;

ATTENDU QUE cette modification au bail emphytéotique fut publiée au bureau de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 14431591, le 11 juillet 2007;

ATTENDU QUE cette clause de gestion immobilière du golf correspond à la présentation d'un plan montrant la localisation des différentes servitudes de drainage et d'irrigation, incluant l'identification des numéros de publication des servitudes;

ATTENDU QUE les différents protocoles d'entente relatifs aux travaux municipaux pour la réalisation des différentes rues des Résidences du Vieux Village de Bromont inc. engageaient le titulaire à la publication de servitudes de drainage et d'irrigation liées au fonctionnement du parcours de golf;

ATTENDU QUE ces obligations amènent à la publication de servitudes d'égout pluvial affectant les immeubles riverains au parcours de golf pour sa saine gestion;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de monsieur Vincent Bienvenue et madame Lise Fortin, affectant une partie du lot 4 065 723, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (147,1 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;

Que Ville de Bromont acquière une servitude d'égout pluvial de madame Hélène Nankivell, affectant une partie du lot 4 065 724, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (145,3 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5596, dossier RSM10400183-2;

Que ces servitudes soient consenties à titre gratuit;

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout pluvial soumis.

ADOPTÉE

2013-01-017

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
POUR L'AVANCEMENT DES NATIONS UNIES (AQANU)-
MODIFICATION DE DATE**

ATTENDU QUE l'organisme de charité appelé l'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies (AQANU) souhaite réaliser un déjeuner bénéfique au Centre communautaire Adamsville;

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 2012-12-654, l'organisme s'est vu octroyer le prêt gratuit du Centre communautaire Adamsville le dimanche 10 février 2013;

ATTENDU QUE cet organisme de charité souhaite modifier la date de la tenue de leur activité pour le dimanche 17 février 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la date du prêt gratuit du Centre communautaire Adamsville pour la tenue d'un déjeuner bénéfique pour l'Association québécoise pour

l'avancement des Nations Unies (AQANU) pour le dimanche 17 février 2013, plutôt que le dimanche 10 février 2013, tel qu'adopté dans la résolution 2012-12-654.

ADOPTÉE

2013-01-018

AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « TOUGH MUDDER »

ATTENDU QUE Tough Mudder Event aura lieu à Bromont les 6 et 7 juillet 2013 à l'aéroport Roland-Désourdy et sur les terrains adjacents appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE des ententes sont en cours avec le conseil d'administration de l'aéroport.

ATTENDU QUE l'emplacement choisi est loin des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE Tough Mudder Event est un événement touristique se tenant sur deux jours;

ATTENDU QUE cet événement est unique, sera une première au Québec et cadre avec les tendances de dépassement de soi;

ATTENDU QUE Tough Mudder Event rejoint la clientèle touristique de Ski Bromont (ski de soirée et vélo de montagne) et l'image active de Bromont et qu'il s'agit d'un projet clé en main;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Tough Mudder à Bromont les 6 et 7 juillet 2013.

D'accorder à la directrice au développement touristique le pouvoir de signer une convention de partenariat avec le promoteur du tough Mudder Event, ainsi que de contrôler et évaluer la participation de la Ville et du promoteur.

ADOPTÉE

2013-01-019

**APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION ET DE
PONDÉRATION ET DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la grille d'analyse suivante pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2013, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 DESCRIPTION DES RESSOURCES				
1.1	Présentation de l'équipe de professionnels certifiés pour toutes les disciplines nécessaires au projet	5		
1.2	Offre présentée de façon complète	5		
1.3	Expérience de la firme dans trois (3) projets similaires	15		
1.4	Expérience du chargé de projet et des ressources affectées dans trois (3) projets similaires	25		
2.0 ORGANISATION DU PROJET				
2.1	Échéancier de travail	20		
2.2	Description de la méthodologie	30		
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE				

(pointage intérimaire + 50) X 10 000

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPTÉE

2013-01-020

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE VILLE
DE BROMONT ET LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION
QUÉBEC**

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge canadienne est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, valide pour une période d'une année à compter de la date de signature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, laquelle entente est valide pour l'année 2013;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de 1 146,00\$ et de la verser à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, à titre de contribution pour l'année 2013, cette somme représentant un coût de 0,15\$ par personne.

ADOPTÉE

2013-01-021

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE
BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA)**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir à Ville de Bromont une demande d'adhésion, en date du 1^{er} novembre 2012, et ce, pour l'année 2013 ;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant ;

ATTENDU QUE l'adhésion de Ville de Bromont audit organisme lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à 50 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2013 et verser le montant de 50 \$ correspondant à l'adhésion de la Ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-01-022

**AUTORISATION POUR QUE ENVIRO-GUIDE A.L. SOIT AUTORISÉ
AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT À SIGNER TOUTE DEMANDE
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
FAUNE ET DES PARCS EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DU PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réalise depuis 2005 des inventaires pour bien connaître les composantes naturelles et biophysiques de ses terrains composant le Parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté Enviro-Guide A.L. pour préparer un plan de conservation du Technoparc pour mettre en valeur ce secteur de la municipalité dans un esprit de développement durable;

ATTENDU QUE Enviro-Guide A.L. se charge également des procédures auprès du MDDEFP pour obtenir le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la procédure requiert que la Ville autorise Enviro-Guide A.L. comme signataire de toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Enviro-Guide A.L. comme signataire de toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre du projet de développement du Parc scientifique de Bromont.

D'autoriser le greffier par intérim à remplir le formulaire du MDDEFP attestant cette autorisation.

ADOPTÉE

2013-01-023

**AUTORISATION POUR QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL SOIT
AUTORISÉ À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS EN VERTU DE
L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS L'ATTESTATION**

**D'EXACTITUDE, DANS LE CADRE DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DU PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réalise depuis 2005 des inventaires pour bien connaître les composantes naturelles et biophysiques de ses terrains composant le Parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil municipal doit désigner une personne autorisée à signer tous les documents en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer tous les documents en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

ADOPTÉE

2013-01-024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
QUE LA SURFACE D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 6 CASES
SOIT RECOUVERTE DE PIERRE CONCASSÉE AU LIEU DES
MATÉRIAUX AUTORISÉS À L'ARTICLE 166 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 92, BOUL. DE BROMONT, LOT
2 591 349, ZONE C01-113, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre que la surface d'un stationnement de plus de 6 cases soit recouverte de pierre concassée au lieu des matériaux autorisés à l'article 166 du règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent investir en premier temps dans la construction des murs mitoyens coupe-feu et dans la mise à niveau du stationnement pour éviter les accumulations de glace;

ATTENDU QUE ces travaux sont prioritaires pour la sécurité et la mise aux normes de l'immeuble et que les investissements reliés à ces travaux sont majeurs;

ATTENDU QUE dû à ces coûts, les requérants demandent une prolongation du temps alloué pour le pavage du stationnement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance extraordinaire du 17 décembre 2012, mais que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption doit être précédée d'un avis public invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande ;

ATTENDU QUE ledit avis fut publié le 19 décembre 2012 dans le journal *Le Guide* et qu'aucune intervention n'a été faite sur le sujet.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution 2012-12-716, adoptée à la séance du 17 décembre 2012, et de la remplacer par la présente.

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le pavage du stationnement soit réalisé avant le 15 octobre 2013 et que les aménagements paysagers en cour avant soient bonifiés par les requérants en 2013.

ADOPTÉE

2013-01-025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RENDRE
CONFORME UNE RÉSIDENCE SITUÉE À 6 M ET D'UNE GALERIE
FERMÉE SITUÉE À 3 M DE LA LIGNE DE LOT LATÉRALE
ADJACENTE À UNE RUE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE
STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT :
178, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 810, ZONE H01-133,
DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme une résidence située à 6 m et d'une galerie fermée située à 3 m de la ligne de lot latérale adjacente à une rue au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QU'un permis avait été émis le 8 février 2006 et qu'une erreur s'est glissée lors de l'interprétation de ligne de lot;

ATTENDU QUE les travaux avaient été faits de bonne foi étant donné qu'un permis avait été émis;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Nelligan est très large à cet endroit et que cette galerie fermée est située à environ 10 m du fossé;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a été adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012, mais que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption doit être précédée d'un avis public invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande ;

ATTENDU QUE ledit avis fut publié le 19 décembre 2012 dans le journal *Le Guide* et qu'aucune intervention n'a été faite sur le sujet.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution 2012-12-717, adoptée à la séance du 17 décembre 2012, et de la remplacer par la présente.

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2013-01-026

**AUTORISATION DE SIGNATURES -
PROTOCOLES D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PACTE
RURAL 2013**

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a lancé un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre divers programmes;

ATTENDU QUE trois projets ont été présentés à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans le cadre du Pacte rural 2013;

ATTENDU QUE la résolution 2012-11-611 autorisait le directeur général, Monsieur Jacques Des Ormeaux, à présenter le projet de piste cyclable en bordure du boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE la résolution 2012-11-583 autorisait la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Éline Plamondon, à présenter le projet « Bromont – Ville branchée sur la jeunesse »;

ATTENDU QUE la résolution 2012-11-584 autorisait la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Éline Plamondon, à présenter le projet pour l'organisation des fêtes du 50^e anniversaire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a accordé trois aides financières dans le cadre du Pacte rural 2013 à Ville de Bromont afin de mettre en place projets présentés;

ATTENDU la nécessité de signer un protocole d'entente dans le cadre du Pacte rural 2013 entre la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Jacques Des Ormeaux et Madame Éline Plamondon à signer les protocoles d'entente dans le cadre du Pacte rural 2013 pour la mise en œuvre des projets présentés.

ADOPTÉE

2013-01-027

**NOMINATION DE MONSIEUR MARIO GENEST
AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE le directeur du service de police, monsieur Jean Bourgeois, a proposé un nouvel organigramme de son service au conseil lors de la préparation budgétaire, afin d'optimiser son service en profitant de l'expertise de monsieur Genest ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Mario Genest au poste de directeur adjoint du service de police et ce, à partir du 1^{er} janvier 2013, et que son salaire annuel soit augmenté de 5%.

ADOPTÉE

2013-01-028

**PERMANENCE DE MONSIEUR MARC GARIÉPY AU POSTE DE
MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur Marc Gariépy a débuté sa période d'essai le 20 août 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai, monsieur Gariépy a démontré les capacités requises pour occuper ce poste et que monsieur M. L'Homme, directeur des travaux publics, a complété le formulaire d'évaluation après une période d'essai et qu'il recommande de confirmer monsieur Gariépy à ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la permanence de monsieur Marc Gariépy au poste de mécanicien et ce, à partir du 31 décembre 2012, en conformité avec la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2013-01-029

**EMBAUCHE DE MONSIEUR DOMINIC GAUTHIER AU POSTE
D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur en bâtiment est disponible depuis le 7 janvier 2013, suite à la démission de monsieur Éric de Grand Maison ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur et que, par la suite, il a été affiché à l'externe ;

ATTENDU QUE six candidats ont été sélectionnés et passé une entrevue et que le comité de sélection, composé de Jean-François Vachon, directeur de la planification durable du territoire, de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, et de Marc Béland, directeur adjoint de l'urbanisme, a choisi le candidat correspondant au profil demandé, soit monsieur Dominic Gauthier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Monsieur Dominic Gauthier soit engagé au poste d'inspecteur en bâtiment et ce, à partir du 11 février 2013, au taux de la classe 11, an 0,

employés manuels, de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de 90 jours travaillés.

ADOPTÉE

2013-01-030

**NOMINATION DE L'UMQ COMME MANDATAIRE AUPRÈS DE
L'ASSUREUR POUR LE DOSSIER D'ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie de ce regroupement ;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2013-01-031

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER-
HÔTEL DE VILLE ET POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du poste de police se terminait le 31 décembre 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat pour un (1) an avec madame Nathalie Demers pour l'entretien ménager du poste de police et de l'hôtel de ville, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, au coût de 2060,60 \$ mensuellement pour un total annuel de 24 727,20 \$.

ADOPTÉE

2013-01-032

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE
BROMONT À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE Québec Municipal a fait parvenir à la Ville de Bromont, en date du 16 novembre 2012, une facture pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau Québec Municipal pour l'année 2013;

ATTENDU QUE Québec Municipal offre un service de bulletin d'information journalier sur le domaine municipal et offre un site Internet d'informations municipales, lesquels sont disponibles aux membres du Conseil et aux employés de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à Québec Municipal pour l'année 2013, pour le montant de **431,16\$** incluant toutes taxes, conformément à la facture de Québec Municipal;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR LE SOUPER SPAGHETTI
ET RALLYE DES ARTS**

N.M.

**PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 20 ET 28 NOVEMBRE
ET 18 DÉCEMBRE 2012 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

N.M.

PLAINTES CONTRE TAXI BROMONT

2013-01-033

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE TEMPS DE GLACE À L'ARÉNA DE
BROMONT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite contribuer au mieux-être de son personnel par la pratique d'activités sportives et au développement de relations interpersonnelles dans un contexte autre que le travail;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est représentée par son personnel au tournoi de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, et ce depuis 2008;

ATTENDU QUE ce tournoi a lieu cette année à Rouyn-Noranda et pour des raisons de logistique et d'éloignement le personnel a décidé de ne pas y participer;

ATTENDU QU'en remplacement de cette activité, un mini tournoi regroupant le personnel de Ville de Bromont aurait lieu le samedi 9 février, entre 17h00 et 20h30;

ATTENDU QUE le temps de glace demandé est disponible.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attribuer gratuitement cette période de temps de glace à l'Aréna de Bromont le 9 février 2013, entre 17h00 et 20h30, pour la pratique de parties amicales de hockey entre membres du personnel cadre et syndiqué de Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2013-01-034

**BUDGET ADDITIONNEL POUR LES BESOINS INFORMATIQUES
AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE les garanties du manufacturier des ordinateurs véhiculaires ont pris fin en octobre 2012;

ATTENDU QUE les besoins reliés à l'entretien et la maintenance de ces ordinateurs incluant modems et logiciels exigent l'assistance d'une firme spécialisée;

ATTENDU QU'une inspection du service aux usagers du CRPQ exige l'implantation d'un système de sécurité supplémentaire sur ces mêmes ordinateurs véhiculaires afin que nous puissions obtenir la certification nécessaire au bon fonctionnement des activités du service;

ATTENDU QUE le directeur informatique participe activement à l'implantation de cette solution mais qu'il doit obtenir l'expertise d'un professionnel externe afin de réaliser adéquatement ce travail.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un budget supplémentaire de 16 600 \$ au poste informatique du service de police afin de combler les besoins précédemment décrits.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de 16 600 \$ a même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre personnes font des interventions sur divers sujets, tels que :

Un citoyen pose des questions sur les sujets suivants :

- Concernant l'interdiction de circuler au projet « Sommet champêtre », les motifs pour lesquels les citoyens ne peuvent pas circuler sur cette rue.
- Si un « skate park » est prévu à Bromont.
- Concernant le point 6.3.2., la localisation du projet Quingen

Une autre personne intervient sur les sujets suivants :

- Concernant le projet de l'annexe à l'aréna, les motifs pour lesquels ce sujet revient à l'ordre du jour
- Pour le remplacement des réservoirs à l'aéroport, si le remplacement des réservoirs prévoit l'arrivée des gros porteurs

- La possibilité d'avoir des informations complémentaires sur l'évènement « Tough mudder »
- Concernant l'embauche de l'inspecteur en bâtiment, si la Ville s'occupe encore du code du bâtiment
- Si l'organigramme de la Ville sera affiché dans la salle du conseil
- Si la Ville effectuera des travaux sur la rue Horizon et du Chevreuil

Un autre citoyen demande quels sont les informations qui doivent être fournis au service de l'urbanisme lors d'un projet de construction résidentielle ?

Le dernier intervenant se plaint parce que les voitures viennent tourner dans son entrée de cour et demande la fermeture de la piste cyclable à l'arrière de son domicile sur la rue Shefford.

2013-01-035

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h 12.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 février 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM